



منظمة الموفقين والوسطاء والرقابيين الأفارقة
African Ombudsman and Mediators Association
Association des Ombudsman et Mediateurs Africains
Associaçãodos Ombudsman eMediadores Africanos

PROCÈS-VERBAL DE LA 11^{ÈME} RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF TENUE À WINDHOEK, EN NAMIBIE LE 30 AOÛT 2016

LISTE DE PRESENCE

1. **Hon. N'golo Coulibaly** - 1^{er} Vice-Président, Côte D'Ivoire
2. **Hon. Dr. Mohamed Rukara** - 2^{ème} Vice-Président, Burundi
3. **Hon. Dr. Otiende Amollo** - Secrétaire Général, Kenya
4. **Hon. Caroline Sokoni** - Trésorière, Zambie
5. **Hon. Adv. Thuli Madonsela** - Présidente de l'AORC, Afrique du Sud
6. **Hon. Adv. John Walters** - Président de l'IIO, Namibie
7. **Hon. Dr. Paulo Tjipilica** - Ancien Président de l'AOMA, Angola
8. **Hon. Leshele Abel Thoahlane** - Représentant de la Région Australe, Lesotho
9. **Hon. Monique Andreas** - Représentant de la Région Océan indien, Madagascar

REPRÉSENTANT AUTORISÉ SPÉCIAL

1. **Seyoum Leul** - Éthiopie

EXCUSES

1. **Hon. Dr. Fozia Amin** - Présidente de l'AOMA, Éthiopie
2. **Hon. Ali Soulyemane Bachar** - Représentant de la Région Centrale, Tchad
3. **Hon. Alima Deborah Traoré** - Représentante de la Région de l'Ouest, Burkina Faso

PRÉSENTS/COLLABORATEURS

1. **Leonard Ngaluma** - Directeur Exécutif par intérim, AOMA
2. **Arlene Brock** - Directrice Exécutive, AORC
3. **Kevin Malunga** - Afrique du Sud
4. **Bonginkosi Dhilamini** - Afrique du Sud
5. **Elsabe De Waal** - Afrique du Sud
6. **Belinda Moses** - Afrique du Sud

- | | |
|---------------------------------------|---|
| 7. James Boshomane | - Afrique du Sud |
| 8. Pannan Souleymane Coulibaly | - Côte d'Ivoire |
| 9. Gualdino Da Silva | - Côte d'Ivoire |
| 10. Manuel Da Costa | - Angola |
| 11. Yvelise Bettencourt | - Angola |
| 12. Chipili Katunasa-Magayane | - Zambie |
| 13. Bwalya Chipasha | - Zambie |
| 14. Juma Rukumbi | - Burundi |
| 15. Evariste Nditije | - Burundi |
| 16. Eskinder Kebede | - Éthiopie |
| 17. Mots'elisi Makhele | - Lesotho |
| 18. Alain Georges | - Madagascar |
| 19. Elmi Pretorius | - Namibie |
| 20. Franky Lwelela | - Afrique du Sud, Secrétariat de l'AORC |
| 21. Hilda Ojiambo | - Kenya, Secrétariat de l'AOMA |

ORDRE DU JOUR

1. Excuses, constitution de la réunion / quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Examen et approbation du procès-verbal de la 10^{ème} réunion du Comité exécutif
4. Questions découlant des discussions
5. Rapport de la présidente de l'AOMA – à noter
6. Rapport du Secrétaire générale de l'AOMA – à noter
7. Rapport de la présidente de l'AORC – à noter
8. Rapport des représentants régionaux
9. La 5^{ème} Assemblée générale
10. Liste des éloges pour l'Assemblée générale
11. Amendement de la Constitution AOMA
12. Projet des lignes directrices pour l'adhésion
13. Demandes d'adhésion
14. Mise à jour - Burundi
15. Divers

OUVERTURE

Le 1er Vice-président a ouvert la séance vers 10 h 30. Il a remercié l'Ombudsman de la Namibie et Président de l'IIO pour avoir accueilli la réunion et a invité l'hôte pour le discours d'ouverture. Par la suite, les délégués ont été accueillis à la réunion et le Secrétaire général a ensuite procédé à la confirmation du quorum, conformément à la Constitution de l'AOMA et à l'adoption de l'ordre du jour. Les discussions sur les finances de l'AOMA comme demandé par la trésorière de l'AOMA et la Protectrice des citoyens de la Zambie et les lignes directrices pour la participation de l'AOMA aux activités de l'Union Africaine élaborées par le Bureau de la Présidente ont été adoptées comme d'autres points de l'ordre du jour.

Ensuite, le Secrétaire général a proposé de passer par le procès-verbal de la 10e réunion du Comité exécutif tenue en mai 2016 à Lusaka, Zambie. Les membres se sont convenus sur la proposition.

P.-V. 11/1/2016: EXAMEN ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 10ÈME RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF

- 1.1. Le Secrétaire général a amené les participants à prendre connaissance du procès-verbal de la 10e réunion du Comité exécutif, à l'issue de laquelle les participants ont pris note des questions qui en découlent.
- 1.2. Le procès-verbal de la 10e réunion du Comité exécutif a été adopté à la suite d'une proposition de l'Ombudsman du Lesotho qui a été appuyé par l'Ombudsman de l'Angola.

P.-V. 11/2/2016: QUESTIONS DÉCOULANT DE LA RÉUNION

- 2.1. Il a été noté que la plupart des rapports régionaux n'ont toujours pas été reçus conformément au PV. 10/6/2016 - 6.5 de la dernière réunion du Comité exécutif.

P.-V. 11/3/2016: RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE - À NOTER

- 3.1. L'absence de la Présidente de la réunion et des excuses à cause de la maladie a été notée.

3.2. Il a également été noté, pour les raisons évoquées dans le *PV. 11/3/2016 - 3.1* ci-dessus, qu'il n'y aurait pas de rapport de la Présidente.

P.-V. 11/4/2016: RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL - À NOTER

- 4.1. Le rapport du Secrétaire général a été bien reçu, noté et approuvé.
- 4.2. Le rapport du Secrétaire général a souligné plusieurs questions pour la délibération des membres et la prise de décision.
- 4.3. Les points de l'ordre du jour numéro 9, 10, 12 et 13 ont été couverts par le rapport du Secrétaire général.
- 4.4. Il a été tout d'abord noté qu'une décision a été prise à la 14e réunion du conseil de l'AORC en juillet 2016 que la 5e Assemblée générale serait accueillie à Durban par AORC, avec l'appui du Bureau de la Protectrice des citoyens d'Afrique du Sud.
- 4.5. Après avoir abordé la question de l'hôte de l'Assemblée générale, l'Ombudsman du Burundi a proposé que les dates précises de l'Assemblée générale être définies.
- 4.6. Les membres ont décidé que la 5ème Assemblée générale se tiendra du 2 novembre au 6 novembre 2016.
- 4.7. Conformément au *P.-V. 9/2/2015 - 2.12* de la 9e réunion du Comité exécutif où il a été résolu que les membres de l'AOMA qui avaient contribué d'une façon significative à l'association seraient reconnus lors de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a invité les membres à proposer des personnes pour reconnaître et remercier.
- 4.8. Il a été résolu que les membres ayant des suggestions sur des personnes appropriées pour reconnaître et remercier devraient présenter leurs suggestions au Secrétaire général pour transmission à la Présidente.
- 4.9. Conformément au *PV. 10/4/2016 – 4.5* de la 10e réunion du Comité exécutif, le Secrétaire général a signalé que le projet de lignes directrices d'adhésion a été

distribué à tous les membres de l'AOMA pour des commentaires qui avaient été intégrés dans un projet révisé.

- 4.10. Le Secrétaire général a également porté à l'attention des membres les demandes d'adhésion en attente de la part de l'Ombudsman militaire et de l'Ombudsman de la Police provinciale du Cap occidentale, tous les deux de l'Afrique du Sud. Il a souligné que l'examen des demandes a été soumis à l'adoption du projet de lignes directrices d'adhésion, conformément à la décision de la 10e réunion du Comité exécutif contenue dans le *PV. 10/4/2016 - 4.6.*
- 4.11. Il a été résolu que l'Ombudsman militaire et l'Ombudsman de la Police provinciale du Cap occidentale doivent être admis à l'AOMA en tant que membres associés, à condition que les membres associés seraient aient le droit de ne payer que la moitié de la cotisation versée par les membres ordinaires.
- 4.12. En ce qui concerne le vote sur les questions de l'AOMA, les membres ont résolu que l'Ombudsman d'un pays votera au nom de la délégation de son pays où un pays a plus d'un membre à l'AOMA.
- 4.13. Il a été également résolu que les lignes directrices d'adhésion adoptées entrent en vigueur immédiatement mais seront approuvées lors de la 5e Assemblée générale.
- 4.14. Le projet de lignes directrices d'adhésion a été noté et adopté sauf pour les résolutions ci-dessus du *PV. 11/4/2016 -4.11, 4.12 et 4.13.*
- 4.15. S'agissant du financement du plan stratégique et des plans de travail de l'AOMA, le Secrétaire général a déclaré que l'AORC a adhéré à la demande, conformément au *PV. 10/4/2016 - 4.10* de la 10e réunion du Comité exécutif et de la documentation pertinente au sujet de l'invitation d'un consultant pour le travail, et le choix du Prof. Ayeni avait été mis à la disposition de l'AORC. La passation officielle de contrat du consultant attend l'approbation interne de l'AORC.
- 4.16. Le Secrétaire général a informé les membres que l'enregistrement de l'AOMA comme une société sans but lucratif au Kenya a été achevé et que la prochaine étape serait d'explorer l'octroi du statut diplomatique à l'AOMA.

P.-V. 11/5/2016 : RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DE L'AORC – À NOTER

- 5.1. Le rapport présenté par la Présidente de l'AORC et la Directrice exécutive a été bien reçu. Il a été noté et approuvé.
- 5.2. Le rapport met l'accent sur la gouvernance et l'administration de l'AORC, en soulignant que l'AORC a maintenant une directrice exécutive et a noté que le centre fonctionne encore avec le personnel de base mais la nouvelle directrice exécutive serait désormais en mesure de recruter du personnel supplémentaire.
- 5.3. La Directrice exécutive de l'AORC a également noté qu'elle-même, Conseil de l'AORC et l'Université de KwaZulu-Natal étaient en train de finaliser le plan stratégique de l'AORC.
- 5.4. Il a été signalé que le Secrétaire général de l'AOMA, Dr. Amollo, la Directrice régionale de l'IIO, l'honorable Traoré, et l'ancien Président de l'AOMA, Dr. Tjipilica, ont été cooptés au sein du Conseil de l'AORC au cours de la 14^e réunion du Conseil de l'AORC en juillet 2016. La Présidente de l'AORC a noté que cela amènerait des discussions de l'AOMA au sein de l'AORC et renforcerait des efforts conjoints.
- 5.5. Les membres ont été informés que l'AORC avait approuvé une nouvelle étude sur la mise en application des décisions de l'ombudsman et qu'elle sera conduite dans 16 pays. Une étude de la jurisprudence constitutionnelle sur les décisions pertinentes aux institutions de l'ombudsman est également prévue.

P.-V. 11/6/2016: RAPPORTS DES REPRÉSENTANTS RÉGIONAUX

- 6.1. Les rapports des régions de l'Afrique Centrale et l'Océan Indien ont été dûment notés.
- 6.2. Toutes les autres régions n'avaient pas mis leurs rapports à la disposition du Secrétariat avant la réunion du Comité exécutif.
- 6.3. Les rapports de pays de la Namibie et le Lesotho ont également été notés.

- 6.4. À l'exception de la région de l'Afrique centrale qui a une réunion régionale prévue en marge de la conférence de paix au Burundi, il a été noté qu'il n'est pas possible de tenir les autres réunions régionales avant la 5e Assemblée générale et une proposition a été faite que ces réunions régionales se tiendront en marge de l'Assemblée générale.

P.-V. 11/7/2016 : FINANCES DE L'AOMA ET SITUATION SUR LES CONTRIBUTIONS DES MEMBRES

- 7.1. Le Secrétaire général a présenté un rapport détaillant les contributions des membres et des arriérés pour les années 2015 et 2016 avec état financier et le compte des dépenses de l'AOMA qui ont été dûment notés.
- 7.2. En rapport avec les lignes directrices d'adhésion adoptées, il a été précisé que l'Ombudsman des services bancaires d'Afrique du Sud était maintenant un membre associé et que la cotisation de 1 000 \$ déjà était versée par l'Ombudsman des services bancaires, porte sur les années 2016 et 2017.
- 7.3. Des préoccupations ont été soulevées sur les retards de paiement des arriérés de cotisation annuelle malgré des rappels aux membres. Il a été résolu que le secrétariat de l'AOMA va envoyer des rappels aux membres avant la 5e Assemblée générale.

P.-V. 11/8/2016 : RAPPORT DU COMITÉ POUR L'AMENDEMENT DE LA CONSTITUTION

- 8.1. La Présidente du Comité d'amendement constitutionnel, la protectrice des citoyens de la Zambie, a présenté un projet de termes de référence pour l'amendement de la Constitution de l'AOMA.
- 8.2. Il a été convenu que les résolutions de la 14e réunion du conseil de l'AORC soient incorporées dans le projet des termes de référence comme point no. 13 de ceux-ci.
- 8.3. Il a également été convenu que le projet des termes de référence soit distribué à tous les coordonnateurs régionaux par le Secrétariat avant l'Assemblée générale pour permettre des consultations sur les amendements constitutionnelles par toutes les régions puisqu'ils sont censés se réunir avant l'Assemblée générale ou à la marge de l'Assemblée générale.

- 8.4. Il a été toutefois noté que les propositions d'amendement conformément au projet des termes de référence n'ont pas pu être adoptées à la 5e Assemblée générale puisque la Constitution exige un délai de 90 jours de préavis d'amendement aux membres et qu'il restait seulement 60 jours avant l'Assemblée générale.
- 8.5. Les membres ont soulevé une préoccupation aux paragraphes 1 et 7 du projet des termes de référence qui visait à aborder le problème de l'emplacement du siège de l'AOMA et des lignes directrices d'adhésion, respectivement, comme le Comité exécutif avait déjà décidé de renvoyer la question du siège de l'AOMA au Prof. Ayeni et que lignes directrices d'adhésion avaient déjà été élaborées conformément aux décisions antérieures du Comité exécutif.
- 8.6. Plus de préoccupation a été soulevée au paragraphe sur « délégation de la portée du travail » comme les membres ont noté que le Comité pour l'amendement de la constitution lui-même agissait en matière de délégation de pouvoir et que le pouvoir délégué ne pouvait pas être délégué.

P.-V. 11/9/2016 : ATELIER SUR LES MÉCANISMES NATIONAUX DE PRÉVENTION DE LA TORTURE - CÔTE D'IVOIRE

- 9.1. Le Médiateur de la Côte d'Ivoire a fourni une mise à jour du prochain atelier appelé « Mécanismes nationaux pour la prévention de la torture » qui sera organisé à Abidjan au début de 2017 par le bureau du Médiateur en collaboration avec l'Institut International de l'Ombudsman (IIO) et l'Association pour la Prévention de la Torture (APT).
- 9.2. Le ci-dessus a été en vertu de P.-V. 10/10/ 2016 de la précédente réunion du Comité exécutif et a été dûment noté.

P.-V. 11/10/2016 : MISE À JOUR DE L'OMBUDSMAN DU BURUNDI

- 10.1. L'Ombudsman du Burundi a présenté un résumé des efforts déployés par son bureau à pacifier la situation dans le pays.

- 10.2. Il a été noté qu'une conférence internationale sur le dialogue interreligieux pour la paix et la prévention des conflits en Afrique se tiendra à Bujumbura en septembre 2016 dans le cadre des efforts de pacification.
- 10.3. Il a également été noté que la réunion régionale de l'AOMA région d'Afrique centrale se tiendra en marge de la conférence internationale à Bujumbura.

P.-V. 11/11/2016 : PROJET DE LIGNES DIRECTRICES D'OBSERVATION DE L'UA

- 11.1. Projet de lignes directrices d'observateur de l'UA élaborées par le Bureau de la Présidente a été noté ainsi qu'une demande formulée par les représentants de la Présidente pour les lignes directrices doit être distribuée aux membres du Comité exécutif pour commentaires.
- 11.2. L'examen du projet de lignes directrices d'observateur de l'UA a été reporté à la prochaine réunion du Comité exécutif.

P.-V. 11/12/2016: DIVERS

- 12.1. Il a été résolu que les demandes d'adhésion émanant du Conseil National pour les Droits Humains de l'Egypte et de la Chambre Fédérale de la Justice pour les travailleurs de la fonction publique du Soudan ne seraient considérées qu'après que les deux candidats ont fourni des informations qui avaient été demandées par le Secrétariat au sujet de leurs actes constitutifs, leur compétence, leur mandat et leurs pouvoirs, les processus de nomination de l'Ombudsman ou équivalent, l'indépendance dans la prise de décisions, la responsabilisation en matière de rapports, et la manière dont les institutions sont financées.
- 12.2. Dans le cadre des efforts de l'AOMA et de l'AORC déployés pour favoriser l'institution de l'ombudsman, l'importance du suivi de l'accord bilatéral et du plan d'action signé avec l'Union Africaine a été soulignée.
- 12.3. En ce qui concerne l'accréditation de l'AOMA avec l'ONU, il a été noté que l'Ombudsman de la Namibie et Président de l'Institut International de l'Ombudsman devrait être consulté pour soutenir cet effort comme l'IIO dispose déjà de la représentation au Siège des Nations Unies à New York.

FAIT ce

jour du mois de

2016

DR. OTIENDE AMOLLO, EBS
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'AOMA

FAIT ce

jour du mois de

2016

DR. FOZIA AMIN
PRÉSIDENTE DE L'AOMA